PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 322 du 26 avril 2011
portant cession à titre onéreux du domaine, objet du titre foncier n°2544, situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué, arrondissement I Makélékélé, Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2005-552 du 17 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011 - 321 du 26 avril 2011 portant déclassement du domaine foncier n° 2544 situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué, arrondissement I Makélékélé, Brazzaville.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est cédé, à titre onéreux, à l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar, ASECNA, le domaine, objet du titre foncier n° 2544, d'une superficie de 36 hectares 87 ares, situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué, arrondissement I Makélékélé, Brazzaville.

Article 2 : Le prix de la cession est fixé par le ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

Article 3 : La direction de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises sur le titre correspondant.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2011

2011 - 322

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Pierre MABIALA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Isidore MVOUBA.-